

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5d

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc paysager à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5e)
- Secteur délimité au titre de l'article L.123-1-5(16°) du Code de l'urbanisme
- *** Haie à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- * Immeuble à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- Marge inconstructible de part et d'autre de l'axe du talweg
- Partie visible sur un autre plan

UA	Zone urbaine correspondant à la partie ancienne du bourg
UD	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE_b	Secteur à vocation d'activités économiques, situé à l'entrée nord du bourg
UH	Zone urbaine correspondant au parc du château
UP	Zone urbaine d'équipements publics
1 AU_m	Zone de développement futur à vocation mixte, urbanisable de suite ; les principes d'aménagement de la zone sont présentés dans les "orientations d'aménagement et de programmation" (voir document n°4)
1 AU_p	Zone de développement futur destinée à l'accueil d'équipements publics, urbanisable de suite
2 AU_h	Zone de développement futur à vocation principale d'habitat, urbanisable après modification du PLU
A	Zone agricole
N	Zone naturelle à protéger

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

63, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.26
contact@urba-services.fr

Commune de
MESNIL EN THELLE

**PLAN LOCAL
D' URBANISME**

MODIFICATION N°1

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
30 Janvier 2025

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Bourg"

Echelle : 1/2000e

Source : Cadastre
Communauté de Communes du Pays de Thelle